

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT | ABBONNEMENT AUTOMOBILE (Édition 01/26)

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'abonnement (ci-après «CGA») régissent la relation contractuelle entre AMAG Leasing SA, Alte Steinhauserstrasse 12, 6330 Cham (ci-après «AMAG Leasing») et la personne abonnée (ci-après «client»). AMAG Leasing se réserve le droit de modifier à tout moment les CGA. La version des présentes CGA en vigueur au moment de la conclusion du contrat d'abonnement fait foi. La remise des véhicules a lieu exclusivement en Suisse.

2. Éléments du contrat

Les prestations contractuelles sont spécifiées dans le contrat d'abonnement (ci-après «contrat») conclu entre AMAG Leasing et le client. En cas de contradiction entre les présentes CGA et le contrat, le contrat prévaut sur les CGA. En outre, les CGA et/ou le contrat renvoient à des conditions d'assurance distinctes. Celles-ci font partie intégrante du contrat. En cas de contradiction entre le contrat, les CGA et les conditions d'assurance, ces dernières prévalent.

3. Illustration et description du produit

Les véhicules proposés dans la boutique en ligne sont des véhicules concrètement disponibles. Cependant, des différences entre la photo du produit et l'original peuvent toujours apparaître. La photo du produit est non contractuelle et n'a qu'une valeur d'illustration. En fonction des configurations applicables aux différents pays, les équipements réels sont susceptibles de différer des équipements dont la liste figure dans le descriptif des produits. Le véhicule proposé n'est pas un véhicule accidenté (véhicule ayant subi des dommages importants à la suite d'un accident [p. ex. sur la structure ou le cadre du châssis]). Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications mineures et raisonnables aux descriptions du véhicule consignées dans le contrat, pour ce qui concerne la forme, le coloris ou le contenu de la livraison.

4. Conclusion du contrat

Les produits et les prix figurant dans la boutique en ligne du concessionnaire et marqués en conséquence sont considérés comme une offre pour la conclusion d'un contrat avec AMAG Leasing. Toutefois, ces offres ne sont toujours proposées que sous réserve de leur disponibilité. L'offre s'adresse exclusivement aux personnes physiques ou morales ayant l'exercice des droits civils et disposant d'un domicile fixe et/ou d'un siège ou d'une succursale en Suisse. Le client doit présenter une solvabilité suffisante et/ou une situation financière saine selon l'appréciation d'AMAG Leasing pour faire face aux obligations financières découlant du présent contrat. AMAG Leasing vérifiera que les conditions requises pour la conclusion d'un contrat sont remplies. À cette fin, le client sera invité à fournir diverses données sur sa personne et sa situation financière et à présenter les documents pertinents. Le contrat est conclu dès que le concessionnaire, agissant pour le compte d'AMAG Leasing, a confirmé la date de remise du véhicule. Une copie du contrat est mise à la disposition du client.

5. Utilisation

La cliente ou le client ne peut utiliser le véhicule qu'à des fins privées. Il lui est interdit d'utiliser le véhicule pour des courses de vitesse, d'endurance, d'adresse ou autres compétitions, pour le transport de marchandises dangereuses ou pour la participation à des formations à la sécurité routière ou à des fins similaires.

L'utilisation du véhicule pour le transport commercial de passagers (taxi, Uber, etc.) n'est pas autorisée.

5.1 Conducteur principal et autres utilisateurs autorisés

Si le client est une personne morale, celui-ci désigne un conducteur principal. Si le client est une personne physique, celui-ci est aussi le conducteur principal. Le conducteur principal doit dans tous les cas être domicilié en Suisse et être titulaire d'un permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule concernée. Est considérée comme conducteur principal la personne qui utilise le véhicule à titre

principal, c'est-à-dire en plus d'éventuels autres utilisateurs autorisés conformément aux dispositions ci-après. Le client peut également autoriser des tiers (ci-après dénommés collectivement «utilisateurs autorisés») à utiliser le véhicule, en plus d'un éventuel utilisateur principal, à condition que ceux-ci répondent aux exigences applicables au client et soient disposés à respecter les obligations énoncées dans le contrat. Le client doit s'assurer que l'utilisateur autorisé remplit ces exigences à tout moment et, en tant que partenaire contractuel d'AMAG Leasing, il est responsable du respect des obligations contractuelles par l'utilisateur autorisé. Le client fournit à AMAG Leasing les données personnelles de l'utilisateur autorisé sur demande en s'assurant au préalable que l'utilisateur autorisé en est informé ainsi que du traitement des données associé.

5.2 Voyages à l'étranger

L'assurance est valable pour les sinistres qui surviennent en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein, dans les États d'Europe ainsi que dans les États riverains de la Méditerranée et les États insulaires. En cas de transport par mer, la couverture d'assurance n'est pas interrompue si le lieu de départ et le lieu de destination se trouvent à l'intérieur de la validité territoriale.

L'assurance n'est toutefois pas valable dans les États suivants: Biélorussie, Fédération de Russie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Égypte, Algérie, Liban, Libye et Syrie.

Sur le territoire du Kosovo, l'assurance ne s'applique pas pour la responsabilité civile.

Le service de dépannage CH/FL et le véhicule de remplacement CH/FL ne sont valables que pour les sinistres survenus en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

Les Conditions générales d'assurance (CGAs) de la Zurich Compagnie d'Assurances SA («Zurich») sont applicables dans leur version en vigueur, dont les dispositions prévalent sur les CGA en cas de conflit. La version actuelle des CGAs peut être consultée sur le site Internet de la Zurich Compagnie d'Assurances SA (zurich.ch). Avant chaque voyage à l'étranger, la cliente ou le client doit vérifier si l'assurance est exclue pour le pays en question.

Si la détitrice ou le détenteur transfère son domicile à l'étranger en dehors de la Suisse ou de la Principauté de Liechtenstein, l'assurance prend fin au moment de la remise des plaque d'immatriculation suisses ou dès que le véhicule assuré est immatriculé à l'étranger, au plus tard à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle le départ a eu lieu. À l'étranger, le véhicule ne doit pas être conduit par une personne n'ayant pas son domicile en Suisse. Si cette règle n'est pas respectée, la cliente ou le client d'AMAG Leasing est responsable de toutes les conséquences fiscales et douanières pouvant en découler.

6. Durée du contrat et délais de résiliation

6.1 Durée abonnement

Le client et AMAG Leasing conviennent d'une durée du contrat ainsi que d'une durée maximale. La durée du contrat commence à la date convenue pour la remise du véhicule («date de référence»), qui a été confirmée au client par le partenaire de livraison et communiquée à AMAG Leasing. Cette date de référence est également considérée comme la date de début de la durée du contrat si le client omet d'informer le partenaire de livraison à temps, c'est-à-dire au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de référence, d'un retard dans la remise du véhicule. La durée maximale est de 24 mois. Les frais d'abonnement découlant du contrat sont prélevés mensuellement. La date de prélèvement initiale est la date de référence, qui est toujours le même jour du mois (p. ex.: 15 janvier, 15 février, etc.). Un mois d'abonnement commence à la date de prélèvement d'un montant d'abonnement et se termine le jour précédent la date de prélèvement du montant d'abonnement suivant. Si le client ne résilie pas le contrat avec un préavis de 30 jours avant la fin de la durée du contrat, le contrat est automatiquement prolongé d'un mois d'abonnement supplémentaire à expiration de la durée du contrat, jusqu'à ce qu'il

soit résilié en bonne et due forme ou que la durée maximale soit atteinte.

6.2 Résiliation du contrat en bonne et due forme

Une fois la durée du contrat expirée, chaque partie peut mettre fin à la relation contractuelle moyennant un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois d'abonnement (en fonction de la date de remise du véhicule). Le client peut résilier le contrat par le biais de son compte client sur amag.ch, sans préjudice du droit de résilier le contrat de manière anticipée, conformément au point 14. La restitution du véhicule avant le dernier jour d'un mois d'abonnement n'entraîne pas une résiliation du contrat de manière anticipée et il ne s'ensuit donc aucune facturation au prorata du dernier mois d'abonnement. Si le client ne fait pas usage de son droit de résiliation, le contrat prend fin automatiquement à l'expiration de la durée maximale. Si, après l'enregistrement de la résiliation, le véhicule n'est pas restitué avant la fin du mois d'abonnement, le contrat est automatiquement prolongé d'un mois et un nouvel abonnement est dû.

6.3 Échange du véhicule

Un changement du véhicule à la demande du client n'est pas possible pendant la durée du contrat. Si le client change de véhicule après la fin de la durée du contrat, une nouvelle échéance du contrat commence pour le nouveau véhicule. Il n'est pas possible de répercuter la durée du contrat du véhicule précédent sur la nouvelle échéance du contrat applicable pour le nouveau véhicule.

7. Frais d'abonnement et autres obligations de paiements

7.1 Frais d'abonnement

Les frais pour le premier mois d'abonnement seront débités de la carte de crédit du client à la date de référence. Pour tous les mois d'utilisation suivants, la carte de crédit du client sera toujours débitée du montant de l'abonnement convenu le même jour du mois («jour de référence») auquel a été prévue la remise du véhicule. Le prélèvement mensuel sur la carte de crédit est effectué par un prestataire de services de paiement agréé par AMAG Leasing. En cas d'adaptation ultérieure des paramètres contractuels (p. ex. kilométrage), les conditions en vigueur au moment de l'adaptation s'appliquent. Toute éventuelle remise de l'offre initiale n'est pas reportée sur les conditions adaptées.

7.2 Retard de paiement ou expiration de la carte de crédit

7.2.1 Expiration de la carte de crédit

Le client est informé de l'expiration de sa carte de crédit. Il incombe au client de tenir à jour toutes ses informations de paiement. Si la période de validité de la carte de crédit du client va arriver à expiration, ce dernier sera invité par e-mail à mettre à jour les informations relatives à sa carte de crédit sur son compte client dans les délais impartis.

7.3 Retard de paiement et intérêts de retard

Si les frais d'abonnement ne peuvent pas être prélevés à la date de référence par carte de crédit, le client est en retard de paiement. Si la facture n'a pas été réglée avant le cinquième (5) jour ouvrable suivant, un premier rappel est déclenché. Si aucune suite n'est donnée à ce premier rappel dans un délai de paiement de cinq (5) jours ouvrables, le client reçoit un deuxième rappel l'informant qu'en l'absence de paiement, la résiliation sera déclenchée. Si aucune suite n'est donnée à ce deuxième rappel dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, le client recevra un avis de résiliation immédiate du contrat et une injonction visant à la restitution du véhicule ainsi qu'au règlement des factures en souffrance et des factures dues, au plus tard au moment de la restitution du véhicule. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard de 5,0% peut être facturé aux clients privés à partir de la date de notification. Les intérêts de retard pour professionnels sont facturés conformément au droit des obligations suisse.

7.4 Packs kilométriques et kilométrage

Si le kilométrage contenu dans le pack kilométrique choisi est dépassé à la fin de la durée de validité, le partenaire de livraison est autorisé à facturer le kilométrage supplémentaire au client en son nom propre à la fin de la durée de validité. Le partenaire de livraison facturera au client un prix de CHF 0.75 (TVA incluse) par kilomètre supplémentaire. Sur une période d'abonnement donnée, les kilomètres non roulés au cours d'un mois sont reportés sur le mois

suivant. Aucun remboursement ne sera effectué pour les kilomètres non roulés. Il n'est pas possible de transférer les kilomètres non roulés sur un nouvel abonnement ou un nouveau véhicule.

7.5 Frais supplémentaires

Dans le cadre de l'exécution du contrat, des frais supplémentaires qui ne sont pas compris dans les prestations contractuelles de l'abonnement automobile et donc dans les frais d'abonnement mensuels peuvent être occasionnés. Ces frais sont soit débités immédiatement de la carte de crédit par AMAG Leasing soit facturés au client par le partenaire de livraison autorisé. Les rémunérations supplémentaires dues pour les frais administratifs d'AMAG Leasing comprennent (montants hors TVA):

- 1^{er} rappel CHF 25.–
- 2^e rappel CHF 50.–
- 3^e rappel CHF 250.–
- Reprise du véhicule en cas de violation du contrat: frais effectifs de reprise, au minimum CHF 1000.–
- Résiliation anticipée du contrat CHF 800.–
- Poursuite: coûts externes effectifs de la poursuite
- Plainte pénale/détournement CHF 500.–
- Intervention auprès des autorités CHF 200.–
- Introduction de la poursuite CHF 100.–
- Frais de traitement du dommage total CHF 100.–
- Non-présentation à la date de remise ou de restitution convenue – CHF 500.–
- Franchise de l'assurance (en fonction de l'âge/des conditions d'assurance)
- Annulation avant la première mensualité CHF 500.–
- Relevé de compte écrit contre paiement anticipé CHF 25.– (compte client gratuit)
- Changement d'adresse non annoncé et recherches qui en résultent CHF 75.–

Font partie des indemnités supplémentaires dues au partenaire de livraison pour les frais administratifs qu'il facture en son nom propre avec l'autorisation d'AMAG Leasing (montants TVA incluse):

- Élimination de salissures importantes en général CHF 250.–
- Élimination de salissures importantes du véhicule, dues au tabagisme CHF 450.–
- Expert indépendant en cas de désaccord CHF 800.–

Les deux énumérations de postes d'indemnisation correspondent à une liste non exhaustive de démarches possibles à l'initiative du client, pouvant entraîner des coûts supplémentaires en plus des frais d'abonnement.

7.6 Divers / Modifications de la TVA

Tous les paiements dus dans le cadre du contrat sont en francs suisses (CHF) et incluent la taxe sur la valeur ajoutée légale au moment de la conclusion du contrat. Si le taux de TVA applicable est modifié pendant la durée du contrat, les frais d'abonnement mensuels et les autres rémunérations prévues dans les présentes CGA sont adaptés en conséquence. La même disposition s'applique à d'autres charges de droit public venant d'être introduites ou prélevées dans le cadre de la relation contractuelle.

8. Propriété et droit à disposer

8.1 Propriété

Le véhicule reste la propriété exclusive d'AMAG Leasing et ceci pendant toute la durée du contrat, y compris après la fin ou la résiliation de ce dernier. Sont exclus les droits réels ou tout droit de rétention du client sur le véhicule pour garantir les créances envers AMAG Leasing.

La cession du véhicule et de ses accessoires est interdite (p. ex. vente, mise en gage, don). Le client doit dégager le véhicule des prétentions de tiers. Il ne peut pas le vendre, le louer, le mettre en gage, le donner ou le céder à titre de garantie.

8.2 Immatriculation et plaques d'immatriculation

Le véhicule est immatriculé pour AMAG Leasing auprès du service des automobiles compétent. Le code 178 «changement de détenteur interdit» est inscrit sur le permis de circulation et le nom et l'adresse du client sont inscrits comme adresse d'emplacement.

Les plaques d'immatriculation sont délivrées sur la base du canton de résidence du client et/ou du conducteur principal. Conformément à la réglementation fédérale, c'est l'emplacement du véhicule qui est déterminant. Aucune plaque d'immatriculation existante du client ne peut être reprise par AMAG Leasing. En cas de changement de domicile, le client a l'obligation de déclarer à AMAG Leasing le changement d'adresse. Si le client déménage dans un autre canton, il a l'obligation de s'occuper de l'immatriculation correcte du véhicule dans son nouveau canton de résidence et de s'adresser à AMAG Leasing pour lui demander les formulaires requis à cet effet.

8.3 Droit à disposer

AMAG Leasing, en tant que propriétaire du véhicule, est également en droit de procéder et/ou de faire procéder à tout moment à une inspection du véhicule. Le client est tenu d'y collaborer et accorde irrévocablement à AMAG Leasing l'accès au site où se trouve le véhicule. Si l'inspection révèle un comportement du client qui est en violation du contrat, le client doit supporter les frais associés.

9. Disponibilité

AMAG Leasing et le partenaire de livraison s'efforcent d'indiquer précisément les disponibilités actuelles dans la boutique en ligne. Néanmoins, lorsqu'un produit suscite un grand intérêt, il est possible qu'il apparaisse dans la boutique en ligne, mais ne soit plus disponible. Toutes les informations concernant la disponibilité sont donc susceptibles d'être modifiées jusqu'à la conclusion du contrat.

10. Reprise du véhicule

Le véhicule réservé est pris en charge par le client chez le partenaire de livraison compétent ou, en cas de livraison à domicile, au domicile et/ou au siège du client ou à un endroit convenu séparément. La date de remise est convenue entre le partenaire de livraison et le client. Le véhicule est remis avec un réservoir de carburant plein/entièrement chargé. Il est également muni d'une vignette en cours de validité. En cas de livraison à domicile, le carburant et l'électricité consommés seront facturés au client.

10.1 Identification

Lors de la prise en charge du véhicule, le client doit pouvoir justifier de son identité au moyen d'une pièce d'identité reconnue en Suisse (carte d'identité suisse ou passeport et, en cas de passeport étranger, avec un permis de séjour) et présenter un permis de conduire valide. Le véhicule est toujours remis au client uniquement et non à un conducteur principal ou à un autre utilisateur autorisé. Le client doit se rendre personnellement sur place pour prendre possession du véhicule. Dans le cas où le client est une personne morale, le véhicule ne sera remis qu'à des personnes disposant d'une procuration dûment signée par le client. Le conducteur principal doit également être présent et doit présenter une pièce d'identité et un permis de conduire valide.

10.2 Procès-verbal de remise

Un procès-verbal de remise à signer par le client et le partenaire de livraison est établi lors de la remise du véhicule. Le client prend alors possession du véhicule pour lui-même et pour AMAG Leasing auprès du partenaire de livraison. Le client doit inspecter le véhicule lors de la remise et consigner les éventuels défauts dans le procès-verbal. En cas de défauts graves ou de divergences entre le véhicule réservé et le véhicule livré, le client doit refuser la remise. La charge de la preuve des dommages ou des défauts qui ne sont pas mentionnés sur le procès-verbal de remise, mais qui, selon le client, étaient déjà présents au moment de la remise du véhicule, incombe au client.

11. Aperçu des prestations incluses

Sont inclus dans les frais d'abonnement mensuels:

- a) utilisation du véhicule pendant la période d'abonnement dans le cadre des kilomètres mensuels gratuits sélectionnés dans le pack de services convenu;
- b) pneus adaptés à la saison, ainsi que changement et entreposage nécessaires de ceux-ci;
- c) vignette autoroutière suisse pour la durée du contrat;
- d) tous les frais d'immatriculation, les taxes sur les véhicules et les redevances;

- e) assurances conformément au point 10.6;
- f) toutes les révisions, tous les travaux d'usure et toutes les réparations, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas causés par une utilisation contraire au contrat par le client;
- g) TVA légale au taux actuel.

Tous les autres frais liés à l'exploitation et à la détention du véhicule sont à la charge du client. Cela concerne notamment les frais de consommation de carburant, les frais d'électricité, l'infrastructure de recharge, la carte de recharge, le liquide lave-glace, AdBlue, les frais de nettoyage pendant la durée du contrat ou lors de la restitution du véhicule, les péages pour les routes étrangères, etc.

11.1 Inspection/entretien/usure

Le client doit utiliser le véhicule avec précaution et contrôler régulièrement les niveaux d'huile et d'eau ainsi que la pression des pneus. La conduite du véhicule n'est possible que dans un état sûr et conformément aux exigences légales.

11.1.1 Travaux d'entretien et de réparation

Le client amène le véhicule à l'entretien dès que le véhicule affiche un entretien ou qu'un tel service est indiqué selon le carnet d'entretien du véhicule. Le véhicule peut être exclusivement entretenu et réparé par les sites définis comme entreprises de services compétentes par le partenaire de livraison (au nom d'AMAG Leasing). Les frais d'inspection et d'entretien occasionnés sont compris dans les frais d'abonnement. Les cas dus à un manquement aux obligations de la part du client conformément au point 12 constituent des exceptions à cette règle. Toute exécution de travaux d'entretien ou autres dans des entreprises de services non autorisées est interdite et les coûts qui en résultent ainsi que les éventuels travaux de démontage et/ou de contrôle par les entreprises de services compétentes sont à la charge du client. Les travaux de réparation à la suite d'une panne à l'étranger ou des dispositions dérogatoires convenues avec l'entreprise de services compétente constituent des exceptions à cette règle.

11.1.2 Véhicule de remplacement en cas de passage à l'atelier de longue durée

Si les travaux d'atelier suivants sur le véhicule durent plus de deux (2) heures, AMAG Leasing proposera au client un véhicule de remplacement pour la durée des travaux d'atelier par le biais de l'entreprise de services compétente afin que le client ne subisse pas de perte de véhicule en raison des travaux d'atelier. Cette disposition concerne les travaux d'atelier dans le cadre des travaux sous garantie, de l'entretien et de l'inspection ainsi que des réparations nécessaires non imputables au client. Aucun droit à une mobilité de remplacement pour les travaux d'atelier de moins de deux (2) heures ou pour un changement de pneus n'est prévu. Le type de véhicule de remplacement dépend de la disponibilité. Les besoins du client seront pris en compte dans la mesure du possible. Il n'existe aucun droit à l'égard d'un modèle spécifique de véhicule de remplacement. De même, le partenaire de livraison peut proposer au client des formes de mobilité alternatives (par exemple un ticket de bus ou de train) qui remplissent la fonction de mobilité de remplacement, si le client les accepte.

11.2 Homologation routière et taxes de circulation

AMAG Leasing prend en charge tous les frais d'homologation des véhicules et toutes les taxes de circulation applicables.

11.3 Vignette autoroutière

Le véhicule est remis au client avec une vignette valide. Si la durée du contrat est à cheval sur deux années, AMAG Leasing ou le partenaire de livraison est responsable du changement et du renouvellement de la vignette. Aucun droit à une indemnisation n'est prévu si le client ne se procure pas gratuitement la vignette et qu'il l'a achetée ailleurs.

11.4 Pneus

Le véhicule est remis au client avec les pneus adaptés à la saison. AMAG Leasing décidera à son gré de la taille, de la marque et du matériau des pneus en question.

11.4.1 Changement saisonnier

Le client est responsable de l'organisation du changement saisonnier des pneus d'hiver ou d'été en temps utile. Le client doit convenir de l'heure exacte du changement de pneus directement avec l'entreprise de services compétente. Les pneus démontés sont entreposés au sein de l'entreprise de services compétente. Le changement de pneus et l'entreposage sont gratuits pour le client.

11.5 Liquides

Si le client constate que le niveau des liquides suivants est trop bas, il doit y remédier dans l'entreprise de services et, si nécessaire, faire contrôler une éventuelle fuite:

- Huile moteur
- Huile de transmission
- Huile de service
- Liquide de frein
- Liquide de refroidissement

Les coûts sont contenus dans les frais d'abonnement.

Si le client constate que le niveau des liquides suivants est trop bas, il doit les remplir lui-même:

- Liquide lave-glace
- Carburants de toutes sortes, y compris AdBlue

Les coûts sont à la charge du client.

11.6 Assurance

Le véhicule dispose des éléments suivants pendant la durée du contrat:

- a) une police d'assurance responsabilité civile légalement requise;
- b) une assurance casco collision;
- c) une assurance casco partielle;
- d) une couverture vitres *Plus*;
- e) une assurance de dommages aux voitures parquées *Plus*;
- f) une protection contre les négligences graves: une renonciation au droit légal de recours et/ou de minoration;
- g) un véhicule de remplacement gratuit (CHF 300 / 3 jours maximum).

Les frais d'assurance sont compris dans les frais d'abonnement. Le preneur d'assurance est AMAG Leasing. Les sinistres causés intentionnellement ou par négligence grave sont exclus de la couverture d'assurance.

Franchises:

- Assurance responsabilité civile, avec protection contre les négligences graves: CHF 0.- / CHF 2000.-*
- Assurance casco (collision), avec protection contre les négligences graves: CHF 1000.- / CHF 3000.-*
- Assurance casco partielle, comprenant vitres PLUS et dommages aux voitures parquées PLUS: CHF 0.- / CHF 0.-*
- Dommages de stationnement: CHF 0.- / CHF 0.-*

* Uniquement pour les conducteurs de moins de 25 ans.

11.6.1 Conditions générales d'assurance (CGAs)

En plus du contrat, les Conditions générales d'assurance (CGAs) de la Zurich Compagnie d'Assurances SA («Zurich») sont applicables dans leur version en vigueur, dont les dispositions prévalent sur les CGA en cas de conflit. La version actuelle des CGAs peut être consultée sur le site Internet de la Zurich Compagnie d'Assurances SA (zurich.ch). Le client est tenu de s'informer sur les CGAs et de respecter les dispositions qui y sont applicables, comme s'il était lui-même preneur d'assurance. Il est possible de commander la carte d'assurance internationale (carte verte) via Zurich [[Carte d'assurance internationale – Zurich Suisse](#)]. Si des prestations d'assurance sont exclues ou réduites par l'assurance en raison d'un comportement fautif du client ou d'un utilisateur autorisé, AMAG Leasing est en droit de facturer au client le dommage non couvert.

12. Pannes et sinistres

12.1 Comportement en cas de panne

En cas de panne, il convient d'informer le service de dépannage Totalmobil: Téléphone: +41 848 024 365

12.2 Comportement en cas d'accidents, de vol, de sinistres dus au gibier

En cas d'événements tels que des accidents, des vols, des pertes, des incendies, des sinistres causés par le gibier ou d'autres sinistres, ainsi qu'en cas de prétentions de tiers, le client doit immédiatement avertir la police et faire dresser un constat de police. Cela s'applique également aux accidents dont la responsabilité incombe au client lui-même et sans l'intervention de tiers.

12.3 Signalement des sinistres

Tout sinistre, quel qu'il soit, doit être signalé par le client ou la partie lésée dans un délai de cinq (5) jours ouvrables via le lien du compte client. Pour ce faire, le client doit compléter le formulaire de déclaration de sinistre dans son intégralité et honnêtement. AMAG Leasing se réserve le droit de facturer des frais de traitement appropriés pour les notifications de sinistres tardives ou les retards dans le traitement des sinistres imputables au client. En outre, AMAG Leasing se réserve le droit de réclamer au client les pertes financières causées directement ou indirectement par un retard ou un manque de coopération dont le client est responsable. Toute réclamation opposée ne saurait être reconnue. Le client doit suivre les instructions d'AMAG Leasing et/ou de la compagnie d'assurances pour la réparation des dommages.

12.4 Sinistres non couverts

Les sinistres au véhicule (y compris les dommages mineurs tels que les petits dommages à la peinture qui peuvent être polis ou le remplacement de petites pièces vissées ou enfichées) qui ne sont pas couverts par l'assurance casco ou tombent sous la franchise de l'assurance casco, ainsi que la franchise totale pour les sinistres par collision, sont à la charge du client.

12.5 Dommage total

En cas de dommage total ou de vol, AMAG Leasing est en droit de résilier le contrat sans préavis. Les frais d'abonnement mensuels déjà payés par le client ne sont pas remboursés.

13. Obligations du client

13.1 Respect des lois et directives

Le client doit se conformer à toutes les obligations légales découlant de l'utilisation et de la détention du véhicule. Il doit respecter toutes les règles de circulation en Suisse et à l'étranger. Lorsqu'il roule à l'étranger, le client doit disposer dans son véhicule de tous les documents nécessaires et des accessoires de sécurité supplémentaires, tels que des gilets de sécurité. Il est possible de commander la carte d'assurance internationale (carte verte) via Zurich [[Carte d'assurance internationale – Zurich Suisse](#)].

13.2 Respect des directives du concessionnaire et de service

Le client doit veiller à ce que le véhicule soit entretenu et manié conformément aux instructions d'utilisation et d'entretien du constructeur. Le véhicule doit toujours être maintenu en bon état de marche et de sécurité. Le transport de substances inflammables, explosives, toxiques ou autrement dangereuses est interdit.

13.3 Plaques d'immatriculation

Le client n'est pas autorisé à conduire le véhicule sur la voie publique sans les plaques d'immatriculation fixées par le partenaire de livraison. Il est interdit de changer les plaques d'immatriculation ou de les fixer sur d'autres véhicules. Sauf en cas de changement de domicile et de déménagement dans un autre canton conformément au point 7.2.

13.4 Source d'énergie / carburant

Dans le cas des moteurs à combustion, le client doit respecter les dispositions applicables au véhicule concernant le carburant à utiliser (essence ou diesel). Ceci s'applique par analogie à l'énergie électrique (courant) ainsi qu'à toute autre possibilité de propulser un

véhicule. Les dommages causés par une mauvaise utilisation d'une source d'énergie (par exemple lors du ravitaillement en carburant ou de la recharge) sont à la charge du client.

13.5 Propreté et interdiction de fumer

Le client est tenu de s'assurer que nul ne fume dans le véhicule et que celui-ci reste propre. L'interdiction de fumer s'applique également aux e-cigarettes, aux chauffe-tabacs et aux appareils similaires.

13.6 Transport d'animaux

Les animaux ne peuvent être transportés que dans les cages de transport prévues à cet effet et placées dans le coffre.

13.7 Aménagements, installations et inscriptions

Des aménagements, installations et inscriptions peuvent en principe être librement réalisés par le client, pour autant que cela ne diminue pas la valeur du véhicule et qu'il en demande l'autorisation à AMAG Leasing au préalable. Les aménagements et inscriptions deviennent la propriété d'AMAG Leasing, sans aucun droit de remboursement ni de dédommagement, ou doivent être enlevés par le client à ses frais avant la restitution du véhicule dans son état d'origine, AMAG Leasing pouvant librement choisir l'une ou l'autre option.

13.8 Protection antivol

Le véhicule doit être convenablement protégé contre le vol. Les fenêtres et les portes doivent être fermées et correctement verrouillées lorsque le véhicule est quitté.

13.9 Amendes et pénalités

Les amendes et pénalités pour les infractions au code de la route dont le client ou un utilisateur autorisé est responsable, ainsi que les frais de procédure correspondants, sont à la charge du client. Le client doit immédiatement signaler à AMAG Leasing le conducteur qui a déclenché ces pénalités et libérer AMAG Leasing de telles prétentions.

13.10 Modification de l'adresse

Le client doit informer AMAG Leasing en temps utile de tout changement de domicile ou de siège prévu. S'il entend transférer son domicile et/ou son siège à l'étranger, AMAG Leasing est en droit de résilier le présent contrat à la date du transfert de domicile et/ou de siège. Un changement d'adresse peut être effectué sur le compte client, en cas de changement de canton, AMAG Leasing doit également être informée par écrit ou par téléphone.

13.11 Obligations de coopération et d'information du client

Dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat ou le respect des prescriptions légales, le client met à la disposition d'AMAG Leasing toutes les informations nécessaires, par exemple celles relatives aux autres utilisateurs du véhicule, en particulier s'ils ont commis une infraction au code de la route, à une saisie imminente du véhicule par une autorité, etc. AMAG Leasing est habilitée à retransmettre ces informations et données personnelles aux autorités compétentes. La perte des clés ou d'autres accessoires du véhicule doit être signalée immédiatement au partenaire de livraison.

14. Restitution du véhicule

14.1 État et lieu de restitution

À la fin de la période d'abonnement ou en cas de résiliation anticipée du contrat, le véhicule doit être restitué par le client avec le plein de carburant et/ou entièrement rechargeé. Il doit être intact et nettoyé ainsi que sûr pour la circulation. Son état doit correspondre à celui d'un véhicule de son âge et se prêter aux performances attendues pour ce véhicule. Tous les composants, clés et documents associés doivent être remis. Le partenaire de livraison (représentant d'AMAG Leasing) et le client conviennent d'un rendez-vous pour la restitution du véhicule. Le véhicule doit être restitué par le client au partenaire de livraison convenu. L'enlèvement du véhicule au domicile du client est exclu, sauf stipulation contraire et avec l'accord du partenaire de livraison compétent.

14.2 Kilomètres supplémentaires

Si, pendant la période d'abonnement, le client a parcouru plus de kilomètres que convenu dans le contrat, les coûts des kilomètres supplémentaires lui seront facturés dans le décompte final par le partenaire de livraison autorisé. Le forfait par kilomètre supplémentaire est de CHF 0.75 (TVA incluse).

14.3 Procès-verbal de reprise du véhicule

Lors de la restitution du véhicule, un procès-verbal de reprise portant sur l'état du véhicule est établi en présence du client et/ou, dans le cas de personnes morales, d'un représentant du client. Y sont consignés la reprise du véhicule, avec les composants et documents associés, ainsi que les éventuels sinistres constatés. Si le client n'est pas personnellement présent lors de la restitution, le procès-verbal afférent est réputé approuvé, même sans la signature du client.

14.4 Responsabilité pour les sinistres et les objets manquants

Le client est responsable de l'absence de tout équipement du véhicule, notamment les clés, etc., ainsi que des travaux de réparation et d'entretien nécessaires causés par une utilisation du véhicule contraire aux termes du contrat, que cela soit dû au client ou aux personnes dont il répond aux termes du contrat d'abonnement. Ne sont pas considérées comme des dommages causés par le client les traces habituelles d'utilisation, telles que les petits éclats de pierre et les rayures près du couvercle du réservoir et/ou du couvercle de charge, des poignées de porte et du coffre. Pour savoir ce qui est considéré comme des traces habituelles d'utilisation, il faut se référer au catalogue des dommages qui a été remis au client dans le cadre de la remise du véhicule.

14.5 Non-restitution du véhicule

Si le client ne rapporte pas le véhicule à la date et à l'endroit convenus, le partenaire de livraison est autorisé à facturer au client les frais qui en découlent. Si le client ne donne pas suite à une nouvelle demande ultérieure de restitution du véhicule au lieu et à la date convenus, le partenaire de livraison est autorisé à faire enlever le véhicule chez lui aux frais du client, sans qu'un mandat judiciaire ou une consignation ne soient nécessaires. Les coûts inhérents à ce cas s'appliquent conformément aux frais applicables au point 6.5. Les employés d'AMAG Leasing et les tiers mandatés, notamment le partenaire de livraison et les entreprises de récupération mandatées, sont autorisés à pénétrer sur le terrain ou dans le bâtiment appartenant au client et dans lequel se trouve le véhicule, en vue de la reprise de ce dernier.

14.6 Reprise du véhicule après la durée de l'abonnement

Comme alternative à la restitution du véhicule, la possibilité d'acheter le véhicule ou de conclure un leasing par le client peut être convenue avant la fin de la durée de l'abonnement. Le client n'a aucun droit à une telle transaction. Le prix d'achat ainsi que les conditions de leasing seront communiqués au client par le partenaire de livraison avant la fin de la durée de l'abonnement, si celui-ci est intéressé. Les détails et conditions sont définis dans un contrat de vente séparé entre AMAG Leasing et le client.

14.7 Décompte final

Après la restitution du véhicule, le partenaire de livraison autorisé à cet effet établit en son propre nom un décompte final comprenant les éléments suivants:

- a) le cas échéant, les frais de dépassement des kilomètres d'abonnement convenus contractuellement, conformément au tarif convenu pour les kilomètres supplémentaires;
- b) le cas échéant, les frais de réparation des sinistres qui ne correspondent pas à une usure normale;
- c) le cas échéant, les frais de remplacement ou de fourniture des documents, des clés et d'autres accessoires.

Le décompte final doit être réglé par le client dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

15. Résiliation anticipée du contrat

15.1 Par AMAG Leasing

AMAG Leasing partie a le droit de résilier le contrat sans préavis et à tout moment pour motifs graves. Toute violation d'une disposition essentielle du contrat est considérée comme un juste motif. Sont notamment considérés comme violations substantielles du contrat les éléments suivants:

- a) défaut de paiement de tous les frais dus au titre du contrat d'abonnement, malgré les rappels;
- b) dépôt d'une faillite personnelle ou dépôt d'une requête d'insolvabilité;
- c) graves violations du code de la route et conduite en incapacité de conduire;
- d) retrait du permis de conduire (chez le client ou le conducteur principal);
- e) utilisation du véhicule non conforme au contrat;
- f) retrait de l'adaptateur pour l'enregistrement des données télémétriques;
- g) manquement aux obligations de la part du client (ou l'utilisateur autorisé);
- h) manque de coopération en cas de sinistres;
- i) violation de prescriptions légales pouvant entraîner un risque de réputation pour AMAG Leasing ou si l'exécution du contrat n'est plus raisonnablement exigible pour des raisons de législation nationale sur les embargos, de résolutions de l'ONU ou d'autres sanctions internationales.
- j) décès du client.

15.2 Par le client

Le client ou ses héritiers sont en droit de résilier le contrat à tout moment et sans préavis pour justes motifs dans le cas suivants:

- a) est considérée comme violation d'une disposition essentielle du contrat de la part d'AMAG Leasing, une impossibilité prolongée d'utiliser le véhicule pour des raisons techniques auxquelles AMAG Leasing ou le partenaire de livraison ne peut pas remédier dans un délai raisonnable. Cela inclut également un dommage total au véhicule causé par un accident. AMAG Leasing a le droit de fournir au client un véhicule de remplacement d'une valeur au moins égale par le partenaire de livraison.
- b) décès du client.

15.3 Frais en cas de résiliation anticipée du contrat

La date effective de restitution du véhicule au partenaire de livraison est considérée comme la date de résiliation anticipée du contrat. Les frais d'abonnement mensuels convenus sont dus dans leur intégralité, même si la date effective de restitution du véhicule est antérieure au dernier jour du mois d'abonnement entamé. Les frais de résiliation anticipée du contrat par AMAG Leasing sont facturés au client ou aux héritiers. Le partenaire de livraison est autorisé à facturer en son nom propre au client les kilomètres supplémentaires au prix de CHF 0.75 (TVA incluse) par kilomètre supplémentaire. Les éventuels kilomètres supplémentaires seront facturés au prorata en cas de résiliation anticipée du contrat. Aucun remboursement ne sera effectué pour les kilomètres non roulés.

16. Responsabilité

La responsabilité repose sur les dispositions légales applicables. Toutefois, AMAG Leasing ne peut en aucun cas être tenue responsable (i) des négligences légères, (ii) des dommages indirects et directs, des dommages subséquents et du gain manqué, (iii) des économies non réalisées, (iv) des dommages résultant d'un retard de livraison et (v) de toutes les actions et les omissions d'auxiliaires d'AMAG Leasing, du partenaire de livraison ou de l'entreprise de services, tant contractuelles que non contractuelles. AMAG Leasing décline par ailleurs toute responsabilité en cas de survenance de l'un des cas suivants:

- stockage, entreposage ou utilisation des produits inappropriés ou effectués en violation du contrat ou de la législation en vigueur;
- utilisation de pièces de rechange ou d'accessoires incompatibles (p. ex. alimentation électrique);

- défaut d'entretien et/ou modification ou réparation incorrecte des produits par le client ou par un tiers;
- cas de force majeure, en particulier dommages dus à une catastrophe naturelle, à l'humidité, à une chute ou à un choc, etc., dont AMAG Leasing ne peut être tenue responsable, ainsi que prescriptions réglementaires.

17. Protection des données

Le traitement par AMAG Leasing des données personnelles est soumis à la [Déclaration de protection des données du groupe AMAG](#).

18. Nullité partielle

Si l'une ou plusieurs dispositions individuelles de ces CGA s'avéraient invalides ou non applicables, la validité des autres dispositions de ces CGA et du contrat n'en serait pas affectée.

19. For et droit applicable

Toutes les relations juridiques entre AMAG Leasing et le client sont régies par le droit matériel suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Le for compétent pour tous les litiges découlant de ce contrat est le siège d'AMAG Leasing SA à Cham, dans le canton de Zoug. AMAG Leasing SA se réserve le droit d'engager des poursuites au siège de la partie contractuelle défenderesse. Cette clause d'élection de for ne s'applique pas aux cas où le code de procédure civile fixe un autre for impératif.